



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 03-20241128

**Attribution d'une subvention au Centre Communal
d'Action Sociale pour les mois de janvier, février, mars
et avril 2025**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Lechnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20241128

**Attribution d'une subvention au Centre Communal
d'Action Sociale pour les mois de janvier, février, mars
et avril 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20241128 présenté au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Considérant que chaque année, le soutien de la ville au CCAS se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre lui permettant d'assurer le financement d'un tiers de ses charges,

Considérant que cette subvention fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal servant de pièce justificative au mandat dont le vote intervient après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants,

Considérant que dès le mois de janvier, le CCAS doit faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibération donc sans pièce justificative, la collectivité ne peut pas procéder au mandatement de cette subvention. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats,

Considérant que cette somme sera automatiquement retranchée de la subvention votée pour l'année entière et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'attribuer au CCAS une subvention de 800 000 € pour les mois de janvier, février, mars, et avril 2025, soit 200 000 € mensuels,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**